

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 27/07/2020

Date de la convocation:

23/07/2020

Date d'affichage:

23/07/2020

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 34

L' an 2020 et le 27 juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Gunstett sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaire : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation de vote : M STEPHAN Daniel

Suppléants - sans délégation vote : MM FISCHER Alain, HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy

Elus excusés - procuration : M CUNTZ Freddy

Elus excusé : M WALTER Dany

Suppléants excusés : HOCH Georges

Elus absents:

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline

Secrétaire de séance : Mme Mireille CABIROL

Réf : 038.2020

Vote : A l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

038.2020 : Cotisation foncières des entreprises : dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 3 de la loi de finances rectificative n°3 pour 2020,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-12,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Entendu l'exposé du président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux élus n'ayant pas pris part au vote, décide :

- **D'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire, telle que prévue par le dispositif d'exonération de l'article 3 de la loi de finances rectificative n°3 pour 2020,**
- **De prendre acte de l'engagement financier correspondant, évalué à environ 23 500 €, soit env. 1 point d'impôt, au profit des entreprises concernées du territoire,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 04/08/2020

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 05/08/2020

